

Donnez-nous votre avis.

L'Association a fêté ses 5 ans d'existence durant ces 5 années nous avons pu aider certains enfants en souffrance ainsi que des familles d'accueils à résoudre leurs conflits avec les services sociaux pour d'autres malheureusement nous n'avons pu être qu'un soutien moral.

Ces 5 années nous ont également permis de procéder à des statistiques au vu des conflits qui ont pu nous être confiés.

Il apparait clairement qu'un dysfonctionnement perdure mais il pourrait être amélioré pour finir dans un pourcentage infime. Il nous parait donc aujourd'hui judicieux d'interpeller les hautes autorités ainsi que les conseils généraux de nos demandes. Sachant que les principaux conflits sont le retrait des enfants en famille d'accueils pour maltraitance physique, psychique ou sexuelle et ne l'oublions pas cela engendre une grande détresse pour les enfants en premier lieu.

Par conséquent nos demandes sont les suivantes :

-Nommer un avocat pour chaque enfant placé.

-Mettre en place un nouveau contrat d'accueil qui serait un **Contrat d'Accueil d'Action Individualisé** (C.A.A.I.).

Explications.

- Un avocat pour chaque enfant placé permettrait un lieu d'écoute neutre de ces demandes loin des éventuels conflits de loyauté.
- L'ancien contrat d'accueil ne prévoit que les devoirs des familles d'accueils concernant l'enfant placé. Mettre en place un C.A.A.I. permettra et devra comporter les soins et geste, que l'on sera amené à accomplir notamment l'apposition de crème sur les parties génitales d'un enfant en bas âge, la surveillance d'un bain, d'une douche, de l'habillement lorsque l'enfant présente une incapacité quelle que soit à accomplir ces gestes. Ce contrat pourra à tout moment du placement de l'enfant bénéficier d'un alinéa supplémentaire selon l'évolution de l'enfant.

Pourquoi cette demande de C.A.A.I.

Au regard de notre expérience il apparait clairement et malgré nos nombreuses demandes qu'il ne sera sans doute jamais crée une commission de surveillance pour les conflits.

Ayant pu observer, toujours par notre expérience, que les retraits d'enfants étaient du soit à une "manipulation volontaire ou non des services sociaux" dans le cas où les enfants dénoncent des faits. Ou encore que ces enfants possédaient une inaptitude ou un handicap qui ne leur permettaient pas d'accomplir certains gestes quotidiens comme leur toilettes et dans ce cas-là la famille d'accueil est obligée d'assister aux **ablations** afin que l'enfant les apprennent et puisse un jour s'en acquitter seul. Aujourd'hui dans ces cas-là et d'autres encore vous pouvez voir retirer les enfants en garde et vous retrouver au poste de gendarmerie ainsi qu'aux tribunaux pour agression sexuelle, voyeurisme, attouchements.

Ce nouveau contrat d'accueil et d'action individualisé permettrait en cas de signalement de s'y référer et d'écarter bon nombre de ces dits signalements.

Ces nouvelles demandes ne demandent pas un effort financier important aux conseils généraux et permettraient une qualité de travail bien supérieur, ainsi qu'une sérénité retrouvée aux assistants familiaux et enfants placés.

Il faut savoir qu'aujourd'hui bon nombre d'établissements travaillant avec des enfants ou jeunes adultes en situation de handicap bénéficient déjà d'un projet d'action individualisé P.A.I.